

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue vendredi, le 5 octobre 2018 à 19 h 30 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse, et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martial Fortin, Martin Bouchard et Pierrot Lessard
Mesdames les conseillères Johanne Morissette, Lyne Bolduc et Sandra Girard

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Lise Garon, mairesse

227-10-18 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim.

***ORDRE DU JOUR
Vendredi, 5 octobre 2018***

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre, de la séance extraordinaire du 12 septembre et de la séance d'ajournement du 18 septembre 2018*
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés, et des salaires bruts pour le mois de septembre 2018*
 - 4.2. *Rapport de dépenses de la directrice générale par intérim*
 - 4.3. *Rapport de dépenses du responsable des travaux publics*
5. **RÉSOLUTIONS**
 - 5.1 *Abroger la résolution 195-08-18 Alira*
 - 5.2 *Demander à GOOGLE de faire une mise à jour de l'interface de la municipalité*
 - 5.3 *Acheter un d'anti-virus*

- 5.4 *Abroger la résolution – 165-07-2018 - Facebook*
- 5.5 *Résolution : Demander au ministère transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec d'entretenir l'infrastructure du pont de la rivière du lac des Habitants situé sur la rue des Iles*
- 5.6 *Nommer un représentant auprès de Camping Québec*
- 5.7 *Adopter le code d'éthique et de déontologie des employés- es*
- 5.8 *Résolution : Comblent le déficit 2017*
- 5.9 *Résolution pour déposer une demande de financement FDT tourisme*
- 5.10 *Résolution pour une demande de financement tourisme à l'Entente de partenariat régional en tourisme 100 000\$ sur 3 ans*
- 5.11 *Adhésion au plan de visibilité 2019 du guide de Camping Québec*
- 5.12 *Adoption du budget de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Secteur Nord*
- 5.13 *Adoption du budget de la Régie intermunicipale du Parc industriel du Secteur Nord*
- 5.14 *Avis de motion : Adoption du règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre MRC*
- 5.15 *Acceptation des frais de formation sur les lois 122-155 et 108*
- 5.16 *Réservation de la salle municipale pour le 18 nov. Aide Amicale*
- 5.17 *Demande de soutien financier : projet transport scolaire du midi*
- 5.18 *Résolution : Signification de l'intention de la municipalité Lamarche à adhérer au renouvellement de l'entente intermunicipale relative au service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est*
- 5.19 *Résolution : Utilisation de la subvention du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal - PAARM*
- 5.20 *Dépôt du rapport de la mairesse suite à l'application de l'article 937*

228-10- 18 3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 18 SEPTEMBRE 2018

La directrice générale par intérim Myriam Lessard, dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 septembre, de la séance extraordinaire du 12 septembre et de la séance d'ajournement du 18 septembre 2018 soient approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

229-10-18 4.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET SALAIRES BRUTS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de vingt-sept mille vingt-neuf et trois (27 029.03\$). La liste des chèques manuels au montant

de deux mille deux cent soixante-cinq et quatre-vingt dix-neuf (2 265.99\$) et les comptes acceptés par résolution au montant de quatorze mille neuf cent vingt huit et treize (14 928.13\$). Les salaires payés pour les élus au montant mille huit cent soixante (1 860\$) et les salaires pour les employés au montant de dix neuf mille huit cent quatre-vingt dix neuf et quarante-deux (19 899.42\$). Les avantages sociaux au montant de trois mille cent vingt-trois et soixante dix-sept soient (3 123.77\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total de soixante mille cent six et trente quatre (69 106.34\$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5743 à 5784 inclusivement.

Raymond Chabot	6 898.51 \$
MRC	37.80 \$
Dicom express	31.33 \$
Comm. Scol. L-St-J (Forgescom)	422.88 \$
BGM	189.38 \$
Potvin & Bouchard	309.90 \$
Épicerie HTB	184.66 \$
Petite caisse	191.80 \$
Les produits municipaux Sag-Lac	470.09 \$
PG Solutions	250.65 \$
Aréo-Feu	223.86 \$
Hanna instruments Canada	96.58 \$
Nutrinor - St-Coeur-de-Marie	35.60 \$
Bell - tél. Public camping	57.49 \$
Environnex	505.33 \$
Synergie	1 034.78 \$
Mégaburo	66.83 \$
BMR	1 545.62 \$
Impressions Thibeault & Ass.	649.89 \$
L'Arsenal	339.18 \$
Les pétroles RL	116.48 \$
Maxxam	293.19 \$
Collectes Coderr	97.73 \$
Nutrinor - Énergie	510.46 \$
Sécuor	19.53 \$
NCS	908.30 \$
FQM	896.81 \$
MRC	6 860.98 \$
Lise Garon	1 002.33 \$
Financière Banque Nationale	1 709.75 \$
Puisatiers de Delisle	242.60 \$
Signis	667.77 \$
LOU-TEC	160.94 \$
Grand Total :	27 029.03 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE ET PAR CHÈQUE MANUEL :

Bell (Internet - comm. incendie)	265.17 \$
Bell (Internet - Fax)	204.02 \$
Bell (Internet - Camping)	172.29 \$
Hydro Québec (100, rue des Iles)	346.14 \$
Hydro-Québec (Éclairae de rues)	338.74 \$
Hydro-Québec (100, Principale)	85.71 \$
Hydro-Québec (Pompe, 7 Rang Carron)	853.92 \$
Total :	2 265.99 \$

LISTE DES COMPTES À PAYER ACCEPTÉE PAR LA RÉOLUTION DU CONSEIL

Gilles Boudreault	4 445.00 \$
Entreprise Fortin Labrecque	4 407.36 \$
Camping Québec	368.23 \$
Les Produits Sag-Lac	768.34 \$
Martial Maltais Pro-Service	3 363.01 \$
Simard Monast Notaires	1 576.19 \$

Total : 14 928.13 \$

Comptes à payer :	27 029.03 \$
Comptes payés	2 265.99 \$
Comptes par résolution	14 928.13 \$
Total des salaires des employés :	19 899.42 \$
Total des salaires des conseillers :	1 860.00 \$
Avantages sociaux :	3 123.77 \$
Grand Total :	69 106.34 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Myriam Lessard, directrice générale par intérim, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Myriam Lessard. Directrice générale par intérim

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230-10-18 4.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 232-12-2007-01-2012 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 1 juin 2012

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Joanne Morissette
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
Mégaburo	66.83 \$
Martial Maltais Pro-Service	776.08 \$

Total: 842.91 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231-10-18 4.3 **RAPPORT DE DÉPENSES DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 232-12-2007-01-2012 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 1 juin 2012.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoit les dépenses inscrites

FOURNISSEUR	MONTANT
BMR	31.23 \$
BMR	206.93 \$
BMR	17.18 \$
Total	255.34 \$

Explication : Enseigne pour indiquer la fermeture, mèche à ciment
Piles rechargeable pour les outils
Attache cliquet camion

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **RÉSOLUTIONS**

232-10-18 5.1 **ABROGER LA RÉOLUTION 195-08-18 -SERVICES ALIRA**

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par le Groupe Alira ne répondent pas totalement aux besoins exprimés par la Municipalité de Lamarche ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne fera pas appel à leurs services.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Joanne Morissette
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution 195-08-18 concernant la possibilité de conclure une entente avec cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

233-10-18 5.2 **DEMANDER À GOOGLE DE FAIRE UNE MISE À JOUR DE L'INTERFACE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche reçoit des plaintes concernant la localisation des points GPS mal répertoriés sur le site de GOOGLE MAP ;

ATTENDU QU'il y a des impacts pour les commerçants et pour les utilisateurs des services utilisant le service de GOOGLE MAP et/ou les points GPS ;

ATTENDU que les points GPS et/ou l'itinéraire ne coïncident pas avec les adresses permanentes des commerçants sur le territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

D'ADRESSER une demande officielle au Service de GOOGLE MAP pour procéder à la mise à niveau des coordonnées des points GPS ainsi que les propositions d'itinéraires en corrélation avec les adresses permanentes ;

DE PROCÉDER à la mise à jour de l'interface du territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

234-10-18 5.3 ACHATER D'UN ANTI VIRUS

CONSIDÉRANT QUE suite à des mises à niveau du système informatique et du parc informatique de la MRC ;

CONSIDÉRANT que présentement, il n'y a aucun anti virus d'installer sur les six (6) postes informatiques de la Municipalités et qu'il y a lieu de faire une mise à jour afin de concilier la nouvelle installation.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

DE FAIRE l'achat d'un anti virus au coût de 232.83 (tx incluses) dès que possible et de **CONFIER** l'installation au technicien de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

235-10-18 5.4 ABROGER LA RÉOLUTION 165-07-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû utiliser les services de la firme Saguenay Média pour la mise à niveau de sa page FACEBOOK, afin d'être conforme et en toute légalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution165-07-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

236-10-18 5.5 RÉSOLUTION : DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUEBEC D'ENTREtenir L'INFRASTRUCURE DU PONT DE LA RIVIÈRE DU LAC DES ILES SITUÉ SUR LA RUE DES ILES

ATTENDU QUE l'assise du pont de la rivière des Habitants sur la rue des Iles est dans un état pitoyable ;

ATTENDU QUE l'entretien structurel relève de la responsabilité du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE ce pont est situé sur une rue donnant accès à une zone de villégiature fréquentée régulièrement par de multiples usagés et que présentement celui-ci est non sécuritaire par les utilisateurs ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune glissière conforme.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche adresse une demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec afin de remédier à la situation dès la saison prochaine; soit au printemps 2019 après que le transport routier lourd soit terminé ;

QUE les travaux d'entretien soient sur l'ensemble de l'assiette pour rendre cet infrastructure routière sécuritaire en considérant les abords de chaque côté de la traverse et en installant des glissières de sécurité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

237-10-18 **5.6. NOMMER UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE CAMPING QUEBEC**

ATTENDU QUE le nom des représentants de la municipalité de Lamarche auprès de Camping Québec n'est pas valide présentement ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la nomination d'un nouveau représentant.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche nomme Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim et secrétaire trésorière comme la représentante de la Municipalité de Lamarche auprès de Camping Québec ;

QUE Mme Myriam Lessard soit par la présente, désigné(e) pour demander et signer au nom de la corporation ou de la société ci-haut mentionnée, la demande d'attestation de classification requise par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique pour la Municipalité de Lamarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

238-10-18 **5.7 ADOPTER LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « d'après-mandat » ;

ATTENDU QUE ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 7 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 septembre 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 19 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 13 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Joanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE LE RÈGLEMENT 2018-08 MENTIONNÉ CI-BAS SOIT ADOPTÉ ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT RÈGLEMENT

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Si on adopte un premier code d'éthique et de déontologie

Le présent règlement a pour objet de remplacer et d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité de Lamarche, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lamarche, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général sur le formulaire prévu à cet effet en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Madame la mairesse, Lise Garon, reçoit l'attestation de la directrice générale par intérim et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

1. Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Lamarche » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Lamarche doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

2. Les valeurs

- 2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :
- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
 - 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
 - 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
 - 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
 - 5° la loyauté envers la Municipalité ;
 - 6° la recherche de l'équité.
- 2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.
- 2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3. Le principe général

- 3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

4. Les objectifs

- 4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :
- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
 - 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
 - 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5. Interprétation

- 5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :
- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
 - 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
 - 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
 - 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

6. Champ d'application

- 6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.
- 6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.
- 6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.
- 6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

7. Les obligations générales

- 7.1 L'employé doit :
- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
 - 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
 - 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.
 - 4° agir avec intégrité et honnêteté ;

- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
 - 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.
- 7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;
- 7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

8. Les obligations particulières

8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

- 8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.
- 8.1.2 L'employé doit :
- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
 - 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
 - 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.
- 8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :
- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
 - 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.2 RÈGLE 2 – Les avantages

- 8.2.1 Il est interdit à tout employé :
- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
 - 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 8.2.2 Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :
- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
 - 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
 - 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier [greffier].

8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

- 8.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 8.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.
- 8.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

- 8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

- 8.4.2 L'employé doit :
- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
 - 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes

- 8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.
- 8.5.2 L'employé doit :
- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
 - 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
 - 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

- 8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

8.7 RÈGLE 7 – La sobriété

- 8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue légale et/ou illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique

- 8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

8.9 RÈGLE 9 – L’après - mandat

8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3) Le trésorier et son adjoint;
- 4) Le greffier et son adjoint;

d’occuper un poste d’administrateur ou de dirigeant d’une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d’employé de la municipalité.

9. Les sanctions

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l’application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.2 Dans le cas d’un manquement à une obligation qui s’applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s’adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

9.3 La Municipalité reconnaît l’aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

10. L’application et le contrôle

10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s’il y a eu contravention au Code d’éthique et de déontologie ;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s’il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d’un manquement au présent Code d’éthique et de déontologie.

10.2 À l’égard du directeur général [et secrétaire-trésorier], toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l’alinéa précédent s’appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- 2° ait eu l’occasion d’être entendu.

Avis de motion le : 07 septembre 2018

Présentation du projet : 05 octobre 2018

Adopté le : 5 octobre 2018

Avis de promulgation le 17 octobre 2018

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

239-10-18 5.8 RÉSOLUTION : COMBLER LE DÉFICIT 2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a enregistré un déficit à financer de 106 801 \$ au terme de l’exercice financier 2017 ;

ATTENDU QUE ce déficit sera financé par un excédent de 105 066 \$ provenant du remboursement du règlement d’emprunt # 417 ;

ATTENDU QUE l’article 959 du Code municipal du Québec stipule que chaque fois qu’une somme prélevée est plus élevée que celle nécessaire pour mettre la municipalité en

état de satisfaire aux obligations pour lesquelles la somme a été prélevée, le surplus doit être versé dans le fonds général de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'article 960 du Code municipal du Québec stipule que les deniers faisant partie du fonds général de la municipalité peuvent être affectés à toutes les fins qui sont de son ressort ;

ATTENDU QUE l'excédent de 105 066 \$ ne constitue pas une réserve financière dûment constituée, contrairement à l'écriture comptable qui en a été faite au Rapport financier 2017 consolidé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche affecte la somme de 105 066 \$ apparaissant à la page S23-1, ligne 27 du Rapport financier 2017 consolidé, au remboursement du déficit de 106 801 \$ apparaissant à la page S23-1, ligne 9 du Rapport financier 2017 consolidé ;

QUE les écritures comptables soient corrigées en conséquence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**240-10-18 5.9 RÉSOLUTION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT FDT
TOURISME**

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a adopté la Stratégie touristique de la municipalité de Lamarche et son plan de mise en œuvre le 27 mars 2017 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Lamarche a réitéré, à l'unanimité, son intention d'aller de l'avant avec la Stratégie touristique de la municipalité de Lamarche et de son Plan de mise en œuvre lors du lac-à-l'épaule du 9 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE la subvention du Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire accordée à la Corporation de développement de Lamarche pour le démarrage du Plan de mise en œuvre de la Stratégie touristique de Lamarche incluant l'embauche d'un agent de développement se termine en mars 2019 ;

ATTENDU QUE de la nécessité de maintenir en place l'agent de développement dans la réalisation et la réussite du Plan de mise en œuvre de la Stratégie touristique de la municipalité de Lamarche.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin

ET RÉSOLU

DE DÉPOSER une demande de support financier dans le Fonds de développement du territoire de la MRC du Lac-Saint-Jean Est pour un montant de 50 000\$ sur deux ans ;

DE S'ENGAGER à déboursier un montant de 8 214.53\$ pour 2019 et de 8378.82\$ pour 2020 pour le maintien de la ressource professionnelle en tourisme conditionnellement à l'acceptation du projet par les gestionnaires du programme Fonds de développement du territoire de la MRC Lac St-Jean Est et des autres bailleurs de fonds selon les prévisions budgétaires énoncés ci-bas.

Prévision budgétaire 2019-2021 dans le cadre de l'Entente de partenariat régionale en tourisme (EPRT)

Revenus			
Milieu	2019	2020	2021
Desjardins	10 000.00 \$	10 000.00 \$	- \$
Sous-Total	10 000.00 \$	10 000.00 \$	
Fonds publics			
Municipalité de Lamarche	8 214.53 \$	8 378.32 \$	17 460.00 \$
MRC Lac-Saint-Jean	25 000.00 \$	25 000.00 \$	25 000.00 \$
Sous-Total	33 214.53 \$	33 378.32 \$	42 460.00 \$
Autres sources			
Entente de partenariat régional touristique	33 000.00 \$	33 000.00 \$	33 000.00 \$
Sous-total	33 000.00 \$	33 000.00 \$	33 000.00 \$
Total des revenus	76 214.53 \$	76 378.32 \$	75 460.00 \$
Dépenses			
Ressource humaine			
Salaire	45 900.00 \$	46 818.00 \$	47 754.36 \$
Avantage Sociaux	8 422.65 \$	8 591.10 \$	8 762.93 \$
Support professionnel	3 000.00 \$	3 000.00 \$	3 000.00 \$
Sous-Total	57 322.65 \$	58 409.10 \$	59 517.29 \$
Matériel de bureau			
Papeterie	500.00 \$	510.00 \$	520.20 \$
Sous-Total	500.00 \$	510.00 \$	520.20 \$
Frais de représentation			
Frais de repas	1 500.00 \$	1 530.00 \$	1 560.60 \$
Hébergement	1 250.00 \$	1 275.00 \$	1 300.50 \$
Kilométrage	3 000.00 \$	3 000.00 \$	3 121.20 \$
Sous-Total	5 750.00 \$	5 805.00 \$	5 982.30 \$
Honoraire professionnel	9 500.00 \$	8 500.00 \$	6 500.00 \$
Sous-Total	9 500.00 \$	8 500.00 \$	6 500.00 \$
Communication et marketing			
Promotion	- \$	- \$	- \$
Sous-Total	- \$	- \$	- \$
Affichage touristique			
Production et déploiement	- \$	- \$	
Sous-Total	- \$	- \$	
Total des dépenses	76 072.65 \$	76 224.10 \$	75 519.79 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241-10-18 5.10 RÉSOLUTION DEMANDE DE FINANCEMENT TOURISME À L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONALE EN TOURISME 100 000\$ SUR 3 ANS

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a adopté la Stratégie touristique de la municipalité de Lamarche et son plan de mise en œuvre le 27 mars 2017 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Lamarche a réitéré, à l'unanimité, son intention d'aller de l'avant avec la Stratégie touristique de la municipalité de Lamarche et de son Plan de mise en œuvre lors du lac-à-l'épaulé du 9 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE la subvention du Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire de cent mille dollars a été accordée à la Corporation de développement de Lamarche pour le démarrage du Plan de mise en œuvre de la Stratégie touristique de Lamarche incluant l'embauche d'un agent de développement se termine en mars 2019 ;

ATTENDU QUE de la nécessité de maintenir en place l'agent de développement dans la réalisation et la réussite du Plan de mise en œuvre de la Stratégie touristique de la municipalité de Lamarche.

II EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR la Madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER une demande de support financier dans le cadre de l'Entente de Partenariat régional en tourisme volet : Structuration de l'offre touristique régionale. Pour un montant de 100 000\$ sur une période de trois (3) ;

QUE la Municipalité de Lamarche s'engage à déboursier un montant de 8 214.53\$ pour 2019 et de 8378.82\$ pour 2020 pour le maintien de la ressource professionnelle en tourisme conditionnellement à l'acceptation du projet par les gestionnaires du programme dans le cadre de l'Entente de Partenariat régional en tourisme volet : Structuration de l'offre touristique régionale et des autres bailleurs de fonds selon les prévisions budgétaires énoncés inclus précédemment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

242-10-18 5.11. ADHÉSION AU PLAN DE VISIBILITÉ DU GUIDE DE CAMPING QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a accepté d'être membre de Camping Québec pour la prochaine année soit 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE Camping Québec offre d'adhérer à son plan de visibilité de son guide Camping Québec pour un montant de 592\$;

CONSIDÉRANT QUE ce guide est distribué dans plusieurs salons promotionnels, que c'est l'outil de référence de l'ensemble des campeurs du Québec (150 000 copies) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche adopte la Stratégie touristique de la municipalité de Lamarche et son plan de mise en œuvre le 27 mars 2017.

II EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Monsieur Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité défraie la somme de 592\$ pour publiciser et faire la promotion du camping et de la marina Tchitogama dans le Guide de Camping Québec dans le but d'augmenter le taux d'achalandage dans la catégorie des « campeurs journaliers » et la location des chalets en bordure du lac Tchitogama ainsi d'accentuer la visibilité de Lamarche et de ses services touristiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

243-10-18 5.12 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE – SECTEUR NORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche fait partie intégrante de la Régie intermunicipale en sécurité incendie-Secteur Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale doit faire approuver son budget annuellement par les municipalités participantes à la Régie intermunicipale en Sécurité Incendie; -Secteur Nord.

II EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche accepte le budget déposé par la Régie intermunicipale en Sécurité incendie-Secteur Nord ;

DÉ DÉFRAYER le montant de la quote part de 22 513\$ pour l'année 2019 selon les modalités de paiement de la Régie intermunicipale en Sécurité incendie-Secteur Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

244-10-18 5.13 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPAL DU PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR NORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche fait partie intégrante de la Régie intermunicipale du Parc Industriel Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale doit faire approuver son budget annuellement par les municipalités participantes à la Régie intermunicipale du Parc industriel du Secteur Nord.

II EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche accepte le budget déposé par la Régie intermunicipale du parc industriel du Secteur Nord ;

QUE la Municipalité accepte de défrayer sa quote-part lorsque celle-ci sera adoptée par le conseil d'administration de la régie ;

DÉFRAYER le montant de la quote part de 4 800\$ pour l'année 2019 selon les modalités de paiement de la Régie intermunicipale du parc industriel du Secteur Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

245-10-18 5.14 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE. MRC

Je soussignée, Madame Lyne Bolduc, conseillère au siège # 6 de la Municipalité de Lamarche, donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité et de remplacer le règlement 1000-07. Le projet dudit règlement est disponible immédiatement sur la table pour les citoyens présents.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE lors de la prochaine séance le règlement soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

246-10-18 5.15 ACCEPTATION DES FRAIS DE FORMATION SUR LES LOIS 122-155 ET 108

CONSIDÉRANT QU'il y a de nouvelles lois qui sont en vigueur depuis 2018 concernant le code municipal soient les lois 122-155 et 108 ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles lois ont des applications restrictives qui interviennent dans l'application des opérations courantes de la Municipalité dans le savoir faire des officiers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche tend à avoir du personnel efficace et que celui-ci reçoit l'information adéquate pour réaliser ses mandats et de desservir adéquatement les citoyens en appliquant la réglementation provinciale ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Joanne Morissette
ET RÉSOLU

D'AUTORISER Madame Myriam Lessard, directrice générale par intérim et secrétaire - trésorière et Monsieur Bryand Tremblay, inspecteur municipal à la Municipalité de Lamarche de participer à une formation sur les lois 122-155 et 108 qui aura lieu à Alma, le 14 novembre 2018 ;

DE DÉFRAYER les coûts d'Inscription 729\$ (taxes en sus) et les autres frais inhérents à cette formation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

247-10-18 5.16 RÉSERVATION DE LA SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de la part des Fermières de Lamarche afin d'organiser un brunch au bénéfice de l'aide amicale en date du 18 novembre 2018 soit de 8 à 12h. a.m.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Joanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE les Fermières de Lamarche puissent avoir à leur disposition, et cela gratuitement, la salle municipale pour leur brunch du 18 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

248-10-18 5.17 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER, TRANSPORT SCOLAIRE DU MIDI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu en date du 25 septembre dernier une demande pour participer aux frais du transport scolaire du midi de la part du comité École-Famille-Communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sensible à faire de la rétention pour conserver les familles et les citoyens à demeurer ici et leur offrir une qualité de vie.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité participe financièrement à ce transport pour la somme de 1000\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Mesdames les conseillères Lyne Bolduc et Johanne Morissette se sont retirées de la prise de décision et ne sont pas intervenues dans le processus décisionnel).

249-10-18

5.18 RÉSOLUTION : SIGNIFICATION DE L'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ LAMARCHE À ADHÉRER AU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a créé, il y a six (6) ans, un service d'ingénierie et d'expertise technique pour le bénéfice de plusieurs des municipalités de son territoire ;

ATTENDU QUE la deuxième entente intermunicipale relative à ce service prend fin le 31 décembre prochain, laquelle entente comportait une durée d'un (1) an ;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a l'obligation d'adopter son budget le 28 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le comité intermunicipal de cette entente s'est réuni dernièrement pour discuter des modalités de son renouvellement et a pris connaissance de différents scénarios budgétaires pour l'exercice 2019 ;

ATTENDU QUE le scénario budgétaire le plus réaliste qui permet d'assurer une consolidation du service tout en répondant aux besoins des municipalités s'établit à 3.4 effectifs/année ;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit connaître rapidement l'intérêt des municipalités et de la RMR quant au renouvellement de l'entente mentionnée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier prochain ;

ATTENDU QUE l'expérience vécue de la présente année, d'une entente d'une durée d'un (1) an révèle qu'il est difficile d'administrer efficacement ce service.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Lamarche signifie son intention d'adhérer au renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertises techniques par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est selon le scénario budgétaire de 3.4 effectifs pour l'exercice 2019 ;

QUE la municipalité de Lamarche privilégie une entente intermunicipale d'une durée de cinq (5) ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

250-10-18 5.19 RÉSOLUTION : UTILISATION DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - PAARM

CONSIDÉRANT QUE dans cette enveloppe budgétaire, il y a un solde de 7 000\$ de disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est dédiée à l'entretien du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac Miquet est dans un état lamentable et non sécuritaire.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la Municipalité de Lamarche procède, le plus tôt possible, à un investissement sur ce réseau routier de l'ordre de 10 000\$ pour sécuriser ce chemin.

Les travaux à réaliser seront l'enlèvement de roches, bois et épandre du gravier pour remplir les trous et le chemin principal où la structure est boueuse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

251-10-18 5.20 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUITE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 937

CONSIDÉRANT QUE Madame Lise Garon, mairesse de Lamarche a utilisé l'article 937 de la loi du Code municipal en septembre dernier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer un rapport financier lors de la séance subséquente :

Rapport des dépenses de l'article 937
Maxime Tremblay
6 septembre 2018

DATE	DÉPENSES REÇUES	DÉTAIL	TOTAL
31-08-18	NCS	Facture #24399	908.30 \$
	Steeve Godin	6 h.à 21.88 \$/h + avant.sociaux	165.24 \$
	Bryand Tremblay	6 h.à 18 \$/h + avant.sociaux	122.76 \$
06-09-18	Entreprises Lachance	Facture #692	962.34 \$
TOTAL :			<u>2 158.64 \$</u>

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt du rapport ci-joint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCES

- 6.1. Ministère du Transport du Québec
- 6.2. Consultation publique sur les plans d'aménagement

7. RAPPORT DE COMITÉS

- 7.1. Régie intermunicipale en Sécurité Incendie secteur Nord
- 7.2. Soirée du 31 décembre 2018
- 7.3. Tourisme : élaboration du plan d'affaires
- 7.4. Fête de l'Halloween : samedi, le 3 novembre 2018
- 7.5. MADA
- 7.6. Comité de la bibliothèque : organisation d'une exposition d'artistes en novembre 2018.

8. AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1. _____
- 8.2. _____

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 9.1: Robin Morel : Penser à réparer les chemins et au déneigement
- 9.2. M. Sylvain Perreault : Devis de déneigement et la TECQ
Code d'éthique des employés -application
Programme PIRLL; aucune nouvelle
Chemin du Mont-Vilain
Félicitations pour soutenir le dév. touristique
- 9.3. Vincent Girard : Prise de chemins privés par la municipalité – équité
- 9.4. Gérald Rousseau : Conteneurs à déchet, coin dame Jeanne et Lac Miquet :
les changer avec serrure
Chemin du quai : mettre du gravier
- 9.5. Robin Morel : Ponceau à mettre Coin ch. Dame Jeanne et du Quai.

252-10-18 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée. Il est 20h36

Je, soussignée Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qu'ils sont contenues.

Mme Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale par intérim